



**ARRÊTÉ N° 2023-17**  
**Sécurisation trottoir – 4 rue Faubourg de la Rüe**

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

Vu la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu les décrets N° 85-807 du 30 Juillet 1985, N° 86-475 du 14 Mars 1986 et N° 86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

Vu le Code Pénal, Article R.610.5,

Considérant l'incendie qui a eu lieu le lundi 23 janvier 2023 chez Monsieur CARRE au 4 rue Faubourg de la Rüe à Savigné-sur-Lathan,

Considérant la dangerosité de laisser le trottoir ouvert à la circulation des piétons,

Considérant la nécessité de prolongé l'arrêté 2023-09 du 24 janvier 2023 jusqu'au 31 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons.

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Le trottoir situé devant le 4 rue Faubourg de la Rüe sera fermé à la circulation des piétons à compter du 24 janvier 2023 jusqu'au 31 mai 2023..

Article 2 : Les piétons devront emprunter le trottoir situé en face.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire Hugues BRUN  
Le 03 mars 2023

